



DSK (ici en février 2015 à Lille) était absent au procès de Douai en avril. Seul «Dodo la Saumure» était présent et a été acquitté.

POURQUOI DSK DOIT-IL PAYER APRÈS L'AFFAIRE DU CARLTON ?

Relaxé lors du procès pénal, il vient d'être reconnu coupable d'avoir « commis une faute civile » en aidant la prostitution.

Dominique Strauss-Kahn savait qu'il avait affaire à des prostituées lors des soirées organisées en son honneur. C'est ce que vient de considérer l'arrêt rendu le 16 juin par la cour d'appel de Douai, qui condamne l'ancien ministre à verser 10 000 euros au Mouvement du Nid, partie civile.

Une décision qui prend le contre-pied du jugement relaxant douze des treize prévenus, dont DSK, au procès de l'affaire de proxénétisme du Carlton. L'association, qui aide à la réinsertion des prostituées, avait fait appel du jugement du tribunal correctionnel de Lille du 12 juin 2015. Et obtient une victoire inattendue sur le plan civil. L'arrêt précise que, lors des soirées incriminées, l'ex-

directeur du FMI « avait une parfaite connaissance de la présence de professionnelles ». Il est donc jugé coupable d'avoir « commis une faute civile » en aidant la prostitution. « Les faits qui n'ont pas été qualifiés d'infraction pénale représentent des fautes qui ont entraîné le préjudice moral » à l'égard du Mouvement du Nid, explique l'avocate de l'association, M^e Isabelle Thieuleux.

Sept autres prévenus ont aussi été condamnés civilement en appel. Un exploit

dont s'étonne encore l'avocate de l'association, M^e Solène Debarre, forcée de remplacer au pied levé sa consœur absente : « Je n'ai pas obtenu le renvoi, ils m'ont octroyé une heure pour préparer la plaidoirie avec quinze confrères de la défense qui rigolaient. »

Les avocats de Dominique Strauss-Kahn ont annoncé leur intention de se pourvoir en cassation.

JULIE GARDETT